

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Vos questions ?
Nos explications !



PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

📍 Service Logement Pont-Audemer Val de Risle
📍 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer
☎ 02 32 41 81 32 📧 habitat@ccpavr.fr
🕒 Mardi, jeudi (14h-17h), vendredi (9h-12h)

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AU LOGEMENT SOCIAL ?



Un logement social est un logement dont le **loyer mensuel** (hors charges) est **plafonné** et dont l'accès est **conditionné à des ressources maximales**.

CONDITIONS POUR ACCÉDER AU LOGEMENT SOCIAL

1

Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

2

Disposer d'un revenu fiscal de référence N-2 inférieur aux plafonds de ressources fixés par la réglementation.



1 personne

1 couple

1 couple
et 1 enfant

1 couple
et 2 enfants

1 couple
et 3 enfants

PLAI*	12 870€	18 753€	22 551€	25 092€	29 359€
PLUS*	23 403€	31 254€	37 584€	45 374€	53 376€
PLS*	30 424€	40 630€	48 859€	58 986€	69 389€

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration → Destiné aux personnes en grande précarité.

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social → Plafond standard dans le logement social.

*PLS : Prêt Locatif Social → Destiné aux ménages aux revenus intermédiaires, un peu au-dessus des plafonds HLM.

LES PIÈCES INDISPENSABLES POUR L'INSTRUCTION DE MA DEMANDE

Pour déposer ma demande de logement social, les documents et informations suivantes sont essentielles :

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité (recto/verso) obligatoire
- Votre numéro de sécurité sociale
- Vos deux derniers avis d'imposition
- Vos justificatifs de revenus actuels (salaires, retraites, prestations sociales, etc.)
- La composition familiale (livret de famille)
- La ou les localisations souhaitées

LES PRINCIPAUX BAILLEURS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE - CONTACT



Mon logement 27

8 rue du Président Georges Pompidou, 27500 Pont-Audemer



02 32 38 82 82



www.monlogement27.fr



Siloge

Immeuble Munich, Avenue de l'Europe, 27500 Pont-Audemer



02 32 42 17 69



www.siloge.fr



CDC Habitat

88-90 Avenue Foch, 76600 Le Havre



09 72 67 67 90



www.cdc-habitat.fr



Logement familial de l'Eure

4 Rue Saint Pierre, 27000 Évreux



02 32 62 23 23



www.lfeure.fr

Pour plus d'info,
scannez-moi !



LES NUMÉROS UTILES

CCAS de Pont-Audemer

Centre Communal d'Action Sociale



02 32 41 69 73

SMP de Pont-Audemer

Service de Médiation Proximité



02 32 41 88 26

Action Logement

Salariés du secteur privé des entreprises de plus de 10 salariés



02 77 85 20 70



www.al-in.fr

YSOS Hébergement d'Urgence

Hébergement temporaire en cas de situation d'urgence sociale



115



www.ysos.fr

ADIL

Agence Départementale d'Informations sur le Logement



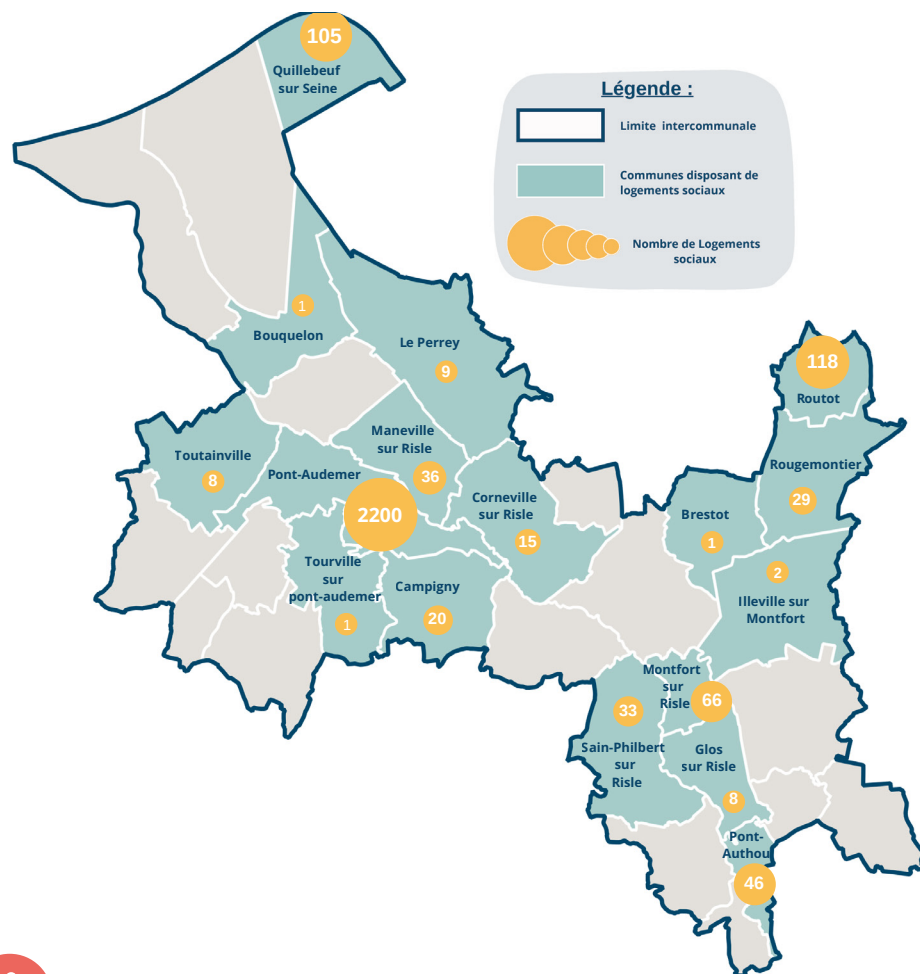
02 32 24 06 66



www.anil.org



L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA CCPAVR



À SAVOIR

- 2 698 logements sociaux
- 940 demandes en cours en 2025
- 279 attributions en 2025
- 3,3 demandes en moyenne pour 1 attribution

COMMENT DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL ?

LES 5 GRANDES ÉTAPES DE MA DEMANDE



*Pour les salariés du secteur privé des entreprises de plus de 10 salariés, l'inscription sur AL'in (www.al-in.fr) permet d'accéder aux offres de logements réservées par Action Logement.



LES INDISPENSABLES

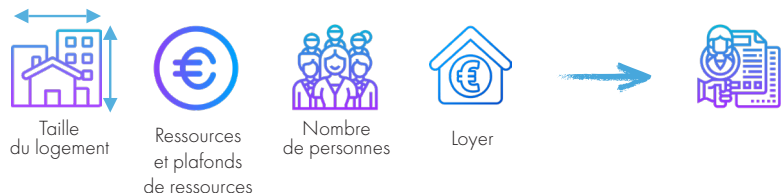
- Pensez à fournir toutes les pièces justificatives
- Actualisez votre dossier à chaque changement de situation
- Pensez à renouveler tous les ans votre demande



COMMENT SONT ATTRIBUÉS LES LOGEMENTS SOCIAUX ?

1 Pré sélection de 3 candidats

→ Analyse des dossiers de demande de logement en fonction des critères du logement libéré



2 Passage en commission d'attribution

→ 3 dossiers présentés pour un logement

Classement des candidats par ordre de priorité : le nombre de points attribué à chaque dossier (cotation) peut servir d'aide à la décision.



3 Décision de la commission d'attribution



ATTRIBUTION

Rang de priorité (1, 2 ou 3)
Si 2 ou 3, mon dossier passe en 1 si les autres candidats refusent le logement



NON ATTRIBUTION

(dossier incomplet, ressources insuffisantes...)

4 Réponse du candidat attribué

→ Visite du logement puis un délai maximum de 10 jours pour choisir



Accepte le logement

État des lieux, signature du bail et remise des clés.

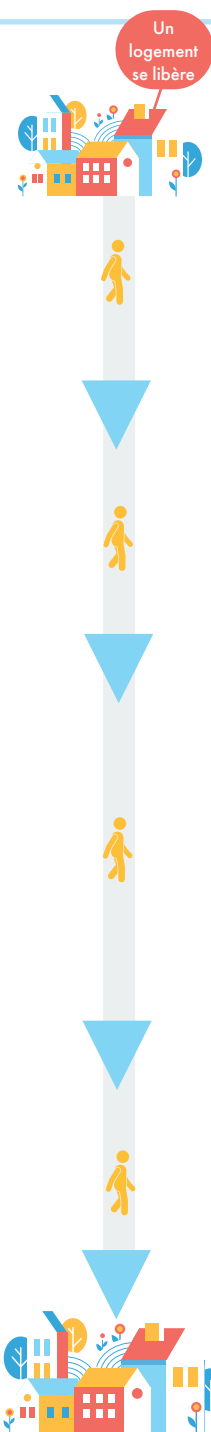


Refuse le logement

Sa demande reste active, mais le demandeur n'est plus prioritaire sur un prochain logement libéré.



Sans réponse de votre part au bout des 10 jours, le logement sera attribué à la personne au rang numéro 2.



LE CARACTÈRE PRIORITAIRE DE VOTRE DEMANDE

Priorités de l'État :

- Vous êtes reconnu(e) au titre du droit au logement opposable DALO + 1 000 points
- Vous êtes reconnus personnes prioritaires au titre du Plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées PDALHPD + 700 points

Autres priorités définies par l'État :

- Vous êtes victimes de violences conjugales, intrafamiliales ou d'agressions + 50 points
- Vous êtes sans logements et sans hébergement + 50 points
- Vous êtes menacés d'expulsion sans relogement + 50 points
- Votre logement actuel a été reconnu indigne ou non décent + 50 points
- Vous êtes en situation de handicap + 30 points
- Vous vivez dans un logement temporaire, une structure d'hébergement, un centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'hôtel, un appartement de coordination thérapeutique chez un particulier, chez vos parents ou chez vos enfants + 30 points
- Vos revenus relèvent du premier quartile + 30 points
- Vous êtes en situation de sur occupation avec au moins un mineur + 30 points
- Vous avez vécu une période de chômage de longue durée + 30 points

Priorité Communauté de communes :

- Personne âgée de moins de 30 ans + 5 points
- Personne de plus de 60 ans + 5 points
- Divorce/ séparation + 5 points
- Travaille sur l'EPCI + 5 points
- Changement du lieu de travail + 3 points
- Parent isolé + 3 points
- Travailleurs essentiels* + 1 point

*Agent de la fonction publique territoriale, agent hospitalier, aide à domicile, aide-soignant, ambulancier, éboueur, force de l'ordre, infirmier hospitalier, Personnel transport public et pompier.

Qu'est-ce que le DALO ?



Qu'est-ce que le PDALHPD ?



À SAVOIR

La cotation de la demande est un outil d'aide à la décision qui permet d'évaluer votre dossier : un nombre de points est attribué en fonction de votre situation réelle.

La cotation ne détermine pas l'attribution, c'est la CALEOL qui prend la décision finale.

-  Service Logement Pont-Audemer Val de Risle
-  2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer
-  02 32 41 81 32  habitat@ccpavr.fr
-  Mardi, jeudi (14h-17h), vendredi (9h-12h)



PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
c o m m u n a u t é d e c o m m u n e s